



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA AIR CANADA TMOS NOUVEAU CONGÉ DE MALADIE

Chers confrères et consœurs,

Récemment, votre Comité des présidents généraux ont rencontré les Relations de travail d'Air Canada pour discuter des changements apportés aux dispositions du Code canadien du travail (CCT) relatives aux congés de maladie.

Nous informons les membres que les nouvelles dispositions en matière de congé de maladie du CCT ont été intégrées aux anciennes dispositions en matière de congé de maladie contenues dans notre convention collective (CC).

En vertu du CCT, les employés sous réglementation fédérale ont le droit d'accumuler jusqu'à dix (10) jours de congé de maladie payés par année civile. À compter du 1er janvier 2023, les employés se sont vu attribuer trois (3) jours de congé de maladie payés et accumuleront ensuite un (1) jour de congé de maladie payé par mois jusqu'à un maximum de dix (10) jours par année civile.

Pour 2024 et les années suivantes, un (1) jour de congé de maladie payé par mois sera accumulé à partir du 1er janvier, jusqu'à un maximum de dix (10) jours payés par année civile. Les jours de congé de maladie du CTC non utilisés seront reportés aux années suivantes, jusqu'à concurrence de dix (10) jours de congé de maladie par année civile.

Veuillez noter que les jours de congé de maladie payés du CTC ne sont pas considérés comme des événements en vertu de l'addenda à l'annexe VII de la convention collective et ne sont pas assujettis aux pénalités ou aux délais connexes, mais vos droits en vertu de la convention collective demeurent intacts.

À compter du 1er janvier 2023, les membres qui accèdent à des jours de congé de maladie verront leur banque de congés de maladie du CTC débitée en premier. Si la banque du CTC est épuisée, les jours de maladie supplémentaires seront appliqués conformément aux dispositions de l'ancienne convention collective.

Le CCT stipule que les employeurs peuvent demander une justification médicale pour les absences de cinq (5) jours ou plus. Pour l'instant, Air Canada n'a fait part d'aucune modification à sa politique de gestion des présences.

En toute solidarité,

Dave Flowers
Président et directeur
Président général

Steve Prinz
Président général
Région Ouest

Kevin Timms
Président général
Région Ouest

Mahmoud Khatib
Président général
Région Centrale

Dan Janssen
Président général
Région Centrale

Serge Gelinas
Président général
Région Est

Ed Hepurn
Président général
Région Atlantique

GC/mdr

**BULLETIN NO. 003 - PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023
VEUILLEZ COPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER**

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)